

Piscine La Fayette - Encaissement d'une indemnité de sinistre

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Ville a effectué en juin dernier une déclaration de sinistre à la compagnie Mutuelles du Mans Assurances (MMA) auprès de laquelle elle avait souscrit une police «dommages ouvrages».

Le sinistre déclaré affectait le système de traitement de l'eau et générait des surconsommations d'eau importantes.

La compagnie a accepté le principe de prise en charge du sinistre et la Ville a confié la maîtrise d'oeuvre des travaux de réparation au Cabinet DESCHAZEAUX et les travaux eux-mêmes à la Société AQUABELLEC.

Les travaux ayant été réceptionnés en juillet dernier, la Ville a demandé le remboursement à la compagnie des préjudices générés par le sinistre.

Ils sont de deux ordres :

- préjudice matériel (maîtrise d'oeuvre et travaux),
- préjudice immatériel (surconsommations d'eau et de produits de traitement).

A ce jour, la compagnie a proposé une indemnité de 134 667,10 € (883 358,26 F) au titre du préjudice matériel mais n'a pas encore fait de proposition en ce qui concerne le préjudice immatériel.

La Ville a contesté cette proposition qu'elle considère insuffisante mais a demandé à la compagnie de lui verser, conformément à la réglementation, 75 % de cette somme soit 101 000,32 € (662 518,66 F), le solde, éventuellement assorti d'un montant complémentaire, étant versé ultérieurement.

Le Conseil Municipal est invité à :

- ouvrir au budget de l'exercice courant par décision modificative les autorisations de dépenses et de recettes suivantes :

	Imputation budgétaire		Dépenses	Recettes
Recette réelle	Indemnité de sinistre	92 413 7911 95053 33000		101 000,00 €
Régularisation transfert des dépenses de réparation en section de fonctionnement	Annulation des dépenses en investissement	90 413 2313 95053 33000		192 626,00 € (titre 192 624,53)
	Dépenses de réparation en fonctionnement	92 413 61522 95053 33000	182 073,00 € (mandat 182 072,47)	
	Prime d'assurance dommages-ouvrage	92 413 616 95053 33000	10 553,00 € (mandat 10 552,06)	

- inscrire en section de fonctionnement le solde de 210 € de dépenses restant à réaliser en ajustant la prévision budgétaire par diminution du chapitre 90.413.2313.95053.33000 et augmentation du chapitre 92.61522.95053.33000

- ouvrir en recettes par décision modificative au chapitre 92.413.7911.95053.33000 les crédits correspondant au complément de l'indemnité de sinistre lorsqu'il sera établi.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Visa préfectoral du 20 mars 2002.